

*République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
BALSIEGES - COMMUNE*

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence du maire sortant et puis de Monsieur Lionel RESSOUCHE.
Secrétaire de la séance : Monsieur Philippe BOULET

Présents : Monsieur Lionel RESSOUCHE, Monsieur Philippe BOULET, Madame Sylvie LIEVENS, Monsieur Yannick PERRIER, Madame Dominique DELMAS, Monsieur Vincent NEGRE, Madame Emeline BRINGER, Monsieur Thierry MICHAUD, Monsieur David TRAUCHESSEC, Monsieur Vincent SABATIER, Madame Clémence GELLY, Monsieur Josselin COURTES, Madame Emilie BENOIT, Madame Elodie SALTEL, Madame Sandy CATALANO

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Installation du Conseil Municipal
- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Élection des Adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local (article L2121-7 du CGCT)

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 février 2026 a été approuvé par les membres présents à la séance.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Philippe MARTIN, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M Philippe BOULET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Élection du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Josselin COURTES et Sandy CATALANO.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Mr Lionel RESSOUCHE a été proclamé maire avec 15 votes et a été immédiatement installé.

Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Lionel RESSOUCHE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a pris la délibération suivante.

Délibération déterminant le nombre d'adjoints à élire (N° DE_011_2026)

Vu l'article L.2122.2 du code général des collectivités territoriales déterminant le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif total du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Balsièges étant de quinze, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser quatre ;

Vu la proposition de M. le maire de créer quatre postes d'adjoints au maire.

Le conseil municipal, sous la présidence du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer quatre (4) postes d'adjoints au maire,
- **CHARGE** M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces quatre adjoints.

Délibération : adoptée

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Après le vote, ont été proclamés adjoints avec 15 votes et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste : Philippe BOULET, Sylvie LIEVENS, Yannick PERRIER et Dominique DELMAS.

Le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local.

Monsieur Lionel RESSOUCHE
Président de séance



Monsieur Philippe BOULET
Secrétaire de séance

